

Instruction n° 94-108 du 10 juin 1994
Relative au brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2^{ème} degré, option ski alpin

DAF 1

Texte adressé aux préfets de région et de département (DR et DDJS) et aux directeurs des écoles et instituts nationaux et des CREPS

Référence : arrêté du 20 mai 1994.

P. J. : Demande d'inscription au brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2^{ème} degré option ski alpin ; demande de dérogation ; fiche normalisée d'inscription.

Cette nouvelle formation est créée par un arrêté en cours de publication. Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2^{ème} degré, option ski alpin, confère à son titulaire la compétence requise pour l'entraînement en ski alpin et les activités assimilées, la préparation, l'accession et l'encadrement du sport de haut niveau dans cette discipline.

Cette formation, organisée en contrôle continu par l'école nationale de ski et d'alpinisme en relation avec la fédération française de ski, comprend :

- une sélection**
- un premier cycle de formation intégrant :**

2 modules d'enseignement à distance et 2 unités de formation

- un second cycle de formation intégrant :**

1 module d'enseignement à distance, 3 unités de formation, un stage pédagogique en situation, un stage pratique de formation de cadres et des travaux pratiques de traçage, ainsi qu'une évaluation finale.

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de cette formation, notamment pour la sélection.

I – Conditions requises pour être candidat

- Posséder le B. E. E. S. 1^{er} degré option ski alpin**
- Etre classé ou avoir obtenu un classement en points F. I. S. :
- de moins de 75 points pour les femmes, de moins de 80 points pour les hommes dans une des disciplines suivantes : descente, slalom, géant, super G.**

- de moins de 85 points pour les femmes, de moins de 90 points pour les hommes, dans deux des disciplines suivantes : descente, slalom, géant, super G.

A défaut d'avoir obtenu ce classement, les candidats pouvant faire état d'un palmarès sportif d'une activité antérieure d'entraîneur, pourront présenter une demande de dérogation qui sera instruite par la section permanente du ski alpin et transmise pour décision au Délégué aux formations.

II – Constitution du dossier d'inscription

Adresser avant le 21 juin 1994, à l'école nationale de ski et d'alpinisme, un dossier constitué des pièces suivantes :

- une fiche d'inscription normalisée,
- une fiche individuelle d'Etat civil datant de moins de trois mois à la date de clôture de l'inscription,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique, à l'encadrement et à l'entraînement du ski alpin, datant de moins de trois mois à la date de clôture de l'inscription,
- deux photos d'identité,
- trois enveloppes timbrées,
- un timbre fiscal dont le montant est fixé par arrêté (40 F actuellement),
- une copie du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré, option ski alpin, ou du brevet d'Etat de ski, option ski alpin 2^{ème} degré, ou de tout autre titre admis en équivalence,
- une copie du diplôme de traceur régional délivré par la fédération française de ski,
- une attestation de la fédération française de ski précisant que le candidat a, dans une discipline alpine, obtenu un classement en points F. I. S. défini dans le premier paragraphe de la présente instruction. A défaut de produire cette attestation, une copie de la dérogation éventuellement accordée par le Délégué aux formations,
- une attestation de l'E. N. S. A., établissant que le candidat a obtenu une note égale ou supérieure à 10 / 20 dans l'épreuve de langue vivante étrangère du B. E. E. S. 1^{er} degré option ski alpin, ou une copie du DEUG ou d'un diplôme reconnu équivalent dans l'une des quatre langues vivantes étrangères suivantes : anglais, allemand, espagnol ou italien. A

défaut, de produire l'une de ces deux pièces, le candidat devra subir l'épreuve de langue vivante étrangère.

III – Nature des épreuves de sélection

La sélection a pour objet d'évaluer le projet professionnel du candidat et son aptitude à suivre la formation : elle comporte, selon les cas, deux ou trois épreuves. Pour tous les candidats :

1) Une épreuve d'entretien (coefficient 8)

D'une durée de 80 minutes maximum, l'épreuve d'entretien a pour objet d'évaluer le candidat sur son aptitude à établir des relations avec l'environnement professionnel et institutionnel du ski et sur la motivation professionnelle.

2) Une épreuve écrite (coefficient 1)

D'une durée de deux heures, cette épreuve est destinée à vérifier les connaissances de base du candidat et son aptitude à l'expression écrite, notamment sur le programme de biomécanique, physiologie, réglementation du sport et organisation sportive de la partie commune du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré.

3) Une épreuve d'entretien dans l'une des quatre langues étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien pour les candidats n'ayant pas fourni dans leur dossier l'une des pièces justificatives relatives à la langue vivante. D'une durée maximum de trente minutes, cette épreuve comprend notamment le commentaire d'un texte écrit dans la langue choisie par le candidat et fourni par le jury.

Les épreuves sont notées sur 20. Toute note égale ou inférieure à 6 sur 20, à l'épreuve d'entretien ou à l'épreuve écrite, peut être rendue éliminatoire après délibération du jury mentionné à l'article 17 de l'arrêté relatif au brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2^{ème} degré option ski alpin.

Sont admis à la sélection les candidats qui ont obtenu 40 points au moins à l'ensemble des épreuves 1 et 2, et 10 points à l'épreuve 3 pour ceux qui ont eu à la subir.

A l'issue de la sélection, le jury recommande aux candidats, si nécessaire, les mises à niveau appropriées dans les modules d'enseignement à distance n°1 et 2.

IV – Date des épreuves de sélection du 1^{er} cycle de formation qui portent sur la physiologie, la biomécanique, l'organisation sportive et la réglementation du sport.

Les épreuves de sélection se dérouleront durant la semaine du 11 au 16 juillet 1994. Les candidats feront l'objet d'une convocation par l'école nationale de ski et d'alpinisme.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de la présente instruction.

N.B : Les pièces jointes accompagnaient la présente instruction lors de sa diffusion.

**Pour le Ministre et par délégation
Le Délégué aux formations – Gérard LESAGE**

Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme Service stages examens M. DAUBAS Charles BP 24 74401 CHAMONIX CEDEX	INSCRIPTION A LA SELECTION DU B.E.E.S. 2° SKI ALPIN	SKIAL 2. CC
--	--	----------------------------------

Je soussigné : NOM.....Prénom :.....

Epouse :.....Nationalité :.....Sexe.....

Date et lieu de naissance.....Département.....

Adresse permanente.....

.....Téléphone.....

Sollicite mon inscription à : LA SELECTION DU BEES 2° DEGRE option SKI ALPIN

Organisée àdu.....au.....

Photo
(à agrafier)

Timbre
Fiscal
(à coller)

Je ne fournis pas d'attestation de niveau en langue étrangère, en conséquence je choisis de passer une épreuve en *: Anglais Allemand Italien Espagnol

* Entourer la langue choisie

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis

Fait à :

le :

Signature

ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER

Pièces obligatoires du dossier à déposer à l'ENSA, 2 mois avant la date de la sélection, accompagné de la présente demande d'inscription :

- la présente demande d'inscription
- deux photographies d'identité récentes
- un timbre fiscal à 80 francs
- 3 enveloppes timbrées et libellées à l'adresse du candidat (autocollante 23X16)
- une fiche individuelle d'état civil (datant de moins de trois mois)
- un certificat médical de non contre indication à la pratique, à l'enseignement et à l'entraînement du ski alpin (datant de moins de trois mois)
- une copie certifiée conforme du BEES du 1^{er} degré, option ski alpin ou du brevet d'état de ski, option ski alpin 2° degré ou de tout titre admis en équivalence
- une copie certifiée conforme du diplôme de traceur régional délivré par la FFS
- une attestation de la FFS précisant que le candidat a, dans une discipline alpine, obtenu un classement en points F.I.S. inférieur ou égal... ou copie de la dérogation accordée par Monsieur le délégué aux formations.

Pièce facultative :

- une attestation de l'ENSA établissant que le candidat a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans l'épreuve de langue vivante étrangère du BEES 1^{er} degré ski alpin ou une copie du DEUG ou d'un diplôme équivalent dans l'une des quatre langues vivantes étrangères suivantes : anglais, allemand, espagnol ou italien.

CE DOSSIER EST A RETOURNER A L'ENSA : SERVICE STAGES, EXAMENS BP 24 – 74401 CHAMONIX CEDEX

Dossier certifié complet

Fait à

Le

Le Directeur de l'E. N. S. A.
(Signature et cachet)

Ecole Nationale de Ski et
d'Alpinisme
Service stages examens
M. DAUBAS Charles
BP 24
74401 CHAMONIX CEDEX

FICHE INDICATIVE DES RENSEIGNEMENTS
A FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'INSCRIPTION
DEROGATOIRE
Au B. E. E. S. 2° SKI ALPIN

MAJ 26 mai 94

Document à retourner à l'ENSA BP : 24 – 74401 CHAMONIX CEDEX avant le 21 juin 1994

Je soussigné : NOM.....Prénom :.....

Epouse :.....Nationalité :.....Sexe.....

Date et lieu de naissance.....Département de naissance.....

Adresse permanente.....

.....Téléphone.....

Profession

Etudes.....

Diplômes de ski.....Autres diplômes sportifs :

.....

Palmarès ski.....

.....

.....

Palmarès sportif en dehors du ski.....

.....

.....

Expérience professionnelle :

Dans le ski :.....

.....

Dans d'autres sports :.....

.....

.....

Précisez pourquoi vous voulez suivre la formation du B. E. E. S. II ski alpin. Quel est votre projet?

.....

.....

.....

NB : Vous pouvez joindre à la présente fiche toute attestation ou document que vous jugerez utile.